

14 septembre 2022

Compte rendu

Rencontre 3 – 2022



Déposé au Comité d'échanges et de suivi Canadian Malartic

INFORMATION GÉNÉRALE

- ◆ **Date** : 14 septembre 2022, 13 h à 14 h 20
- ◆ **Lieu** : Rencontre virtuelle (Teams)
- ◆ **Nombre de personnes participantes** : 7 membres et personnes-ressources
- ◆ **Facilitation** : Dave Arseneau
- ◆ **Rapporteuse** : Roxanne Breton

1. MOT DE BIENVENUE

Dave Arseneau, animateur de la rencontre, souhaite la bienvenue aux personnes participantes, puis présente l'ordre du jour, dont le sujet principal porte sur les attestations d'assainissement. Josée Plouffe, directrice communications et relations avec le milieu, souhaite également la bienvenue au comité et souligne la présence de Nathalie Tremblay, directrice environnement, qui partagera la présentation sur les attestations d'assainissement.

L'ordre du jour de la rencontre est adopté et est disponible en annexe.

M. Arseneau mentionne que le compte rendu de la rencontre du 14 juin n'a pas encore été envoyé au comité. Puisqu'il s'agissait d'une rencontre particulière, avec la visite de sites et la participation des deux directeurs généraux, il reste quelques validations à effectuer. Le compte rendu sera envoyé au comité dans les prochaines semaines. M. Arseneau propose de valider le compte rendu par courriel, en laissant un délai au comité pour le valider ou le commenter. Le compte rendu pourra ensuite être mis en ligne, sauf si des modifications majeures sont demandées.

Le comité fait ensuite un tour de table visant à partager des nouvelles de la communauté et des organisations. Voici un résumé des nouvelles partagées par les membres et personnes-ressources :

- L'OBVAJ travaille sur un projet collaboratif avec l'école de foresterie, Aki Ressource, ainsi que différents ministères pour analyser la présence de métaux dans la chair du poisson dans le Nord-du-Québec. L'OBVAJ participera également à plusieurs activités de mobilisation pendant l'automne.
- L'UQAT prépare actuellement un plan stratégique pour améliorer le recrutement des programmes de génie dans la région. L'UQAT a aussi reçu des échos positifs de la part de personnes ayant complété un stage en génie à la mine Canadian Malartic.
- Le CREAT organise un débat électoral régional sur les questions environnementales à Rouyn-Noranda. Les informations sur l'événement seront partagées au comité.

SUIVIS	ÉCHÉANCIER
Transmettre le compte rendu de la rencontre du 14 juin au comité par courriel, en laissant une période pour des commentaires et une adoption par courriel avant la mise en ligne.	Dans les prochaines semaines.

2. ATTESTATIONS D'ASSAINISSEMENT (AUTORISATIONS MINISTÉRIELLES)

Nathalie Tremblay, directrice environnement, partage la présentation sur les attestations d'assainissement. Voici les faits saillants :

- Les attestations d'assainissement se nomment maintenant « autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel » (ci-après « autorisations ministérielles »).
- Dans les médias, l'information a circulé comme quoi 89 entreprises ont une autorisation ministérielle relative à l'exploitation d'un établissement industriel au Québec, ce qui est vrai. Cependant, huit entreprises, et non pas 89, ont des normes à respecter moins sévères que la réglementation. La mine Canadian Malartic ne fait pas partie de ces huit entreprises.
- Les objectifs de l'autorisation ministérielle relative à l'exploitation d'un établissement industriel sont :
 - Regrouper dans un seul document l'ensemble des exigences environnementales à respecter, autant celles inscrites dans la réglementation que celles faisant partie des autorisations octroyées à l'entreprise;
 - Imposer des conditions d'exploitation supplémentaires, au-delà de la réglementation;
 - Exiger des études visant une meilleure compréhension des impacts des rejets.
- Dans le secteur minier, toutes les mines qui remplissent les deux critères suivants ont une autorisation ministérielle relative à l'exploitation d'un établissement industriel :
 - Avoir obtenu l'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour débiter l'exploitation;
 - Effectuer de l'extraction de minerai avec une capacité annuelle de 2 millions de tonnes ou plus.
- Une consultation publique est menée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) six mois avant la mise en place ou le renouvellement de l'autorisation ministérielle. Ce renouvellement a lieu chaque cinq ans.
- En 2018, la mine Canadian Malartic a obtenu sa première autorisation ministérielle. Le renouvellement est donc prévu en 2023.

La liste des entreprises ayant une autorisation ministérielle relative à l'exploitation d'un établissement industriel est disponible [sur le site du MELCC](#). La liste précise les cas où l'autorisation ministérielle contient un volet moins sévère que la réglementation. L'autorisation ministérielle relative à l'exploitation de la mine Canadian Malartic est également disponible en ligne, [en cliquant ici](#).

Pendant la présentation, les questions et commentaires suivants ont été partagés :

QUESTION ET/OU COMMENTAIRE	RÉPONSE OU RÉACTION
Intervention 1.	
Quand a eu lieu la consultation pour l'autorisation ministérielle de la mine Canadian Malartic de 2018? Quand aura lieu la prochaine consultation pour son renouvellement en 2023?	Mme Tremblay confirme que le MELCC a mené une consultation sur la première autorisation, mais ne connaît pas la date exacte. Le renouvellement de l'autorisation est prévu en 2023. La consultation sera menée par le MELCC. Lorsque la date sera connue, l'information pourra être partagée au comité.
Est-ce qu'une consultation a lieu chaque fois pour le renouvellement des autorisations ministérielles?	Mme Tremblay confirme qu'à sa connaissance, il y a toujours une consultation du MELCC lors d'un renouvellement.
Intervention 2.	
Vous mentionnez que l'esprit des autorisations ministérielles vise un resserrement progressif des exigences. Comment ce resserrement s'opère-t-il en fonction des aspects où une amélioration est possible, ou impossible?	Mme Tremblay précise que la mine Canadian Malartic en est à sa première autorisation ministérielle, comme la majorité du secteur minier. Le MELCC travaille afin d'établir un resserrement atteignable des cibles en tenant compte du contexte, des technologies existantes, etc. Les cibles sont généralement similaires pour l'ensemble du secteur minier, avec quelques particularités pour chaque entreprise. Il y a aussi une période d'ajustement pour permettre aux entreprises d'atteindre les cibles.
Intervention 3.	
Vous mentionnez que l'autorisation ministérielle est similaire pour toutes les entreprises du secteur minier. Y a-t-il des particularités dans l'autorisation de la mine Canadian Malartic?	Mme Tremblay mentionne que l'étroite proximité de la mine Canadian Malartic avec la communauté est un élément particulier qui a mené à l'exigence de suivis pour certains paramètres, ce qui n'est pas le cas pour l'ensemble du secteur minier.
Intervention 4.	
Quelles technologies sont considérées par le MELCC pour déterminer les exigences? Est-ce seulement les technologies reconnues par le ministère?	Mme Tremblay précise que le ministère n'exige pas une technologie en particulier, mais bien une cible à atteindre. Chaque entreprise propose ensuite une technologie pour atteindre la cible.

QUESTION ET/OU COMMENTAIRE	RÉPONSE OU RÉACTION
Intervention 5.	
Je remarque que l'autorisation ministérielle de la mine Canadian Malartic mentionne un suivi de métaux lourds. S'agit-il d'une exigence pour toutes les mines, ou est-ce que cela signifie que la mine émet ces métaux?	Mme Tremblay mentionne qu'elle ne connaît pas le contenu des autorisations des autres mines, mais indique que la mine Canadian Malartic n'a pas d'enjeu ou de particularité concernant les métaux lourds.
Est-ce qu'il y a un suivi des particules fines dans l'air?	Mme Tremblay confirme que cela fait partie du suivi de la qualité de l'air découlant de la réglementation. Ce n'est pas spécifique à la mine Canadian Malartic.
Lors d'une prochaine rencontre, il serait intéressant de présenter les résultats du suivi de la qualité de l'air par rapport aux normes, incluant les émissions de métaux lourds et autres contaminants.	La suggestion est notée.

SUIVIS	ÉCHÉANCIER
Transmettre la date de la consultation réalisée par le MELCC pour le renouvellement de l'autorisation ministérielle de MCM.	Lorsque la date sera connue.
Vérifier la possibilité de présenter les résultats du suivi de la qualité de l'air, incluant les émissions de métaux lourds et autres contaminants par rapport aux normes.	Sujet proposé pour une prochaine rencontre.

3. SUIVI DES PLAINTES ET DES NON-CONFORMITÉS

Kim Cournoyer, surintendante environnement, présente les plaintes et les non-conformités reçues depuis la dernière rencontre du comité.

3.1. MINE ODYSSEY

Aucune plainte et aucune non-conformité n'a été reçue en lien avec les activités de la mine Odyssey.

3.2. MINE CANADIAN MALARTIC

Trois plaintes ont été reçues en lien avec les activités de la mine Canadian Malartic.

Plainte 1 : Bruit perçu au sud du site

- La plainte a été reçue le 12 juin. La plainte mentionne que les opérations sont plus audibles qu'à l'habitude, notamment des bruits de klaxon.
- Sur le site de la mine, il est requis de signaler lorsqu'un équipement s'apprête à se déplacer. Les équipes ont été sensibilisées et les procédures de travail ont été révisées. Ainsi, la nuit, les clignotants doivent être utilisés plutôt que les klaxons pour signaler les déplacements d'équipements.
- Des travaux de construction de la nouvelle cellule du parc à résidus au sud du site, plus près du chemin des Merles, ont actuellement lieu.
- Une communication a été effectuée auprès des résidentes et résidents du chemin des Merles afin de les informer de la nature des travaux et de la durée prévue de ces derniers.

Plainte 2 : Circulation à la sortie de la mine

- La plainte a été reçue le 12 juillet. Un conducteur a effectué un virage brusque à la sortie de la mine. Les équipes ont visionné les caméras de surveillance et ont rencontré la personne concernée ainsi que son superviseur pour faire un suivi.

Plainte 3 : Bruit perçu au sud du site

- La plainte a été reçue le 26 août. Des bruits de klaxon de quelques secondes provenant des travaux de la nouvelle cellule du parc à résidus étaient audibles dans le secteur du chemin des Merles.
- L'investigation réalisée a permis d'identifier que les bruits de klaxon de quelques secondes étaient reliés à la procédure utilisée pour signifier aux camions reculant qu'ils ont atteint le point de chargement.
- La procédure de travail a été modifiée pour utiliser un coup de klaxon plus court lors du déplacement des équipements mobiles. D'autres mesures ont été ajoutées, notamment des panneaux coupe-son ainsi que des pancartes pour sensibiliser les équipes de travail à la proximité avec les citoyens.

4. ACTIONS DE SUIVI ET MISES À JOUR

Josée Plouffe, directrice communications et relations avec le milieu, présente les actions de suivi de la rencontre du 14 juin 2022.

ACTION 1 : AVIS DE SAUTAGE AUTOMATISÉ – CONFIRMER LE DÉLAI ENTRE LE MESSAGE TEXTE ET LE SAUTAGE

Les avis sont envoyés 15 minutes avant la plage horaire prévue pour les sautages. De la promotion a été effectuée et il y a présentement 18 personnes inscrites sur la liste d'envoi.

ACTION 2 : PRÉVOIR, COMME SUJET POUR UNE PROCHAINE RENCONTRE, UNE PRÉSENTATION DU PLAN DE FERMETURE ACTUEL DE LA FOSSE CANADIAN MALARTIC

Une présentation à ce sujet pourrait être partagée à la prochaine rencontre, en décembre.

ACTION 3 : PRÉVOIR, COMME SUJET POUR UNE PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ EN 2023, LA TRANSACTION DE GOLD FIELDS

Il n’y a pas de nouveautés à ce sujet pour le moment. Les actionnaires se rencontreront d’ici novembre et davantage d’information devrait être disponible vers la fin de l’année. Le comité sera informé lorsque les informations seront disponibles.

5. VARIA

CONTRIBUTION À L’IRME UQAT-POLYTECHNIQUE

Mme Plouffe fait mention d’une récente contribution financière du Partenariat Canadian Malartic à la Fondation de l’UQAT, dans le cadre de la construction d’un nouveau pavillon pour l’Institut de recherche en mines et environnement (IRME). Un courriel a été envoyé au comité à ce sujet.

DÉPART D’UN MEMBRE CITOYEN

Cindy Brousseau, coordonnatrice aux relations avec la communauté, fait mention du départ d’un membre du comité. Des efforts de recrutement seront déployés, notamment lors de l’activité au Marché Public de Malartic prévue le 24 septembre.

Les membres et personnes-ressources du comité sont également invités à contacter Cindy Brousseau afin de suggérer des gens qui pourraient être intéressés à rejoindre le comité, plus particulièrement des citoyennes et citoyens qui résident à Malartic.

QUESTION ET/OU COMMENTAIRE	RÉPONSE OU RÉACTION
Intervention 6.	
Est-ce qu’un employé ou fournisseur de la mine pourrait être membre citoyen du comité?	Dave Arseneau, animateur de la rencontre, indique que la <i>Loi sur les mines</i> contient une clause indiquant que la majorité des membres d’un comité de suivi doit être indépendante de la mine. Cela n’empêcherait pas d’avoir une personne employée, tant que ce n’est pas la majorité.
	Mme Plouffe ajoute que l’objectif est avant tout d’avoir un membre citoyen.

ACTIVITÉ AU MARCHÉ PUBLIC DE MALARTIC LE 24 SEPTEMBRE

Le Partenariat Canadian Malartic sera présent au Marché Public de Malartic, le samedi 24 septembre de 13 h à 17 h. Une invitation avait été lancée aux membres du comité qui souhaiteraient y participer. Mme Brousseau fera un suivi directement avec les personnes ayant partagé leur intérêt.

6. REMERCIEMENTS

M. Arseneau remercie les membres et personnes-ressources pour leur participation. Il rappelle que la prochaine rencontre est planifiée le 14 décembre. Celle-ci devrait se tenir en présentiel, sauf indication contraire. Il note deux sujets potentiels, soit le plan de fermeture de la mine ainsi qu'une mise à jour sur la transaction avec Gold Fields.

Ce compte rendu résume les échanges tenus lors de la rencontre et ne témoigne pas nécessairement du point de vue des membres, des consultants ou du Partenariat Canadien Malartic, de même qu'il ne représente pas forcément un consensus entre les personnes présentes.

ACTIONS DE SUIVI :

Action de suivi 1 : Transmettre le compte rendu de la rencontre du 14 juin au comité par courriel, en laissant une période pour des commentaires et une adoption par courriel avant la mise en ligne.

Action de suivi 2 : Transmettre la date de la consultation réalisée par le MELCC pour le renouvellement de l'autorisation ministérielle de MCM, lorsque la date sera connue.

Action de suivi 3 : Vérifier la possibilité de présenter les résultats du suivi de la qualité de l'air, incluant les émissions de métaux lourds et autres contaminants par rapport aux normes, lors d'une prochaine rencontre du comité.

ANNEXE 1

PLAN DE LA RENCONTRE

13 h 00	Mot de bienvenue et tour de table
13 h 15	Présentation – Attestations d’assainissement
14 h 15	Suivi des plaintes et des non-conformités
14 h 30	Varia ▪ Contribution à l’IRME UQAT – Polytechnique ▪ Départ d’un membre citoyen ▪ Activité au Marché public de Malartic le 24 septembre
15 h 00	Remerciements et rappel de la prochaine rencontre

ANNEXE 2

LISTE DES PRÉSENCES

	MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS
Citoyens — Malartic	Postes à combler (3)		
Citoyen — Rivière-Héva	Robert Paquin		X
Environnement	Clémentine Cornille, CREAT Christian-Raphael Gilbert, OBVAJ Luc Bossé (Substitut)	X X	X
Sociocommunautaire	Réjean Hamel, Table des aînés Poste à combler (1)		X
Municipal	Martin Ferron, Maire de Malartic Catherine Larivière (Substitut)	X	X
Économique	Poste à combler (1)		
Santé et services sociaux	Poste à combler (1)		
Éducation	Hatem Mrad, UQAT	X	
Récréotouristique	Normand Demers, Club de ski de fond de Malartic	X	
Communauté autochtone	Poste à combler		
SECTEURS	PERSONNES-RESSOURCES	PRÉSENTS	ABSENTS
Municipal	Mario Sylvain, MRC de La Vallée-de-l'Or	X	
Gouvernemental	Jean Iracà, ministère des Transports		X
Santé publique	Stéphane Bessette, Direction de santé publique Daniel Proulx (substitut), Direction de santé publique Frédéric Bilodeau (substitut), Direction de santé publique Phélix Bussière (substitut), Direction de santé publique	X	X X X
Citoyen - Municipalité	Yvon Charette, Comité citoyens de Rivière-Héva		X
Gouvernemental	Mathieu Beaudry, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		X
Partenariat Canadian Malartic	Josée Plouffe, directrice communications et relations avec le milieu, PCM	X	
Partenariat Canadian Malartic	Cindy Brousseau, coordonnatrice aux relations avec la communauté	X	
Partenariat Canadian Malartic	Kim Cournoyer, surintendante environnement	X	
Partenariat Canadian Malartic	Nathalie Tremblay, directrice environnement	X	
SECTEURS	AUTRES		
Transfert Environnement et Société	Dave Arseneau, animateur		
Transfert Environnement et Société	Roxanne Breton, rapporteuse		

ANNEXE 3

SUIVI DES PLAINTES ET DES NON-CONFORMITÉS

SUIVI DES PLAINTES ET DES NON-CONFORMITÉS



LISTE DES PLAINTES

Titre	Catégories de sujets	Localisation	Date de l'évènement	Informations	Statut
*Aucune plainte depuis la dernière rencontre.					

LISTE DES NON-CONFORMITÉS

Titre	Catégories de sujets	Localisation	Date de l'évènement	Informations	Statut
*Aucune non-conformité depuis la dernière rencontre.					

SUIVI DES PLAINTES ET DES NON-CONFORMITÉS

LISTE DES PLAINTES					
Titre	Catégories de sujets	Localisation	Date de réception	Informations	Statut
Bruit	Environnement Bruit	Secteur 5	12 juin 2022	- Sensibilisation des équipes et révision des procédures de travail.	Fermé 30 juin 2022
Circulation à la sortie du site de la mine	Trafic routier	Secteur 5	12 juillet 2022	- Visionnement des caméras de surveillance à l'entrée du site - Conducteur ralenti mais n'effectue pas un arrêt complet - Conducteur et son superviseur ont été contactés	Fermé 14 juillet 2022
Bruit	Environnement Bruit	Secteur 5	26 août 2022	- Sensibilisation des équipes du parc à résidus et révision des procédures de travail.	En cours

SUIVI DES PLAINTES ET DES NON-CONFORMITÉS

LISTE DES NON-CONFORMITÉS					
Titre	Catégories de sujets	Localisation	Date de l'évènement	Informations	Statut
*Aucune non-conformité depuis la dernière rencontre.					

ANNEXE 4 PRÉSENTATION

RENCONTRE VIRTUELLE

14 septembre 2022

COMITÉ
D'ÉCHANGES
ET DE SUIVI
Canadian Malartic



ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT

COUVERTURE MÉDIATIQUE

89 entreprises ont le droit de polluer au Québec

TVA Nouvelles | Publié le 17 août 2022 à 08:34



INFO

Voici les 89 entreprises polluantes que Québec autorise à déroger à la loi



Huit entreprises, et non 89, peuvent polluer davantage que la norme

Les 89 entreprises n'ont pas toutes le droit de polluer, se corrige le ministre | [Radio-Canada.ca](https://radio-canada.ca)

ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT

Attestation d'assainissement = autorisation ministérielle (depuis 2018)

Objectif d'une attestation d'assainissement :

- Regrouper dans 1 seul document l'ensemble des exigences à respecter contenues dans les autorisations;
- Imposer des conditions d'exploitation supplémentaires à respecter (au-delà de la réglementation);
- Exiger des études visant une meilleure compréhension des impacts des rejets.

L'attestation d'assainissement n'est donc pas un permis de polluer mais un outil qui permet un resserrement progressif des exigences et une amélioration de la performance environnementale.

Renouvelable aux 5 ans.

Une consultation est menée par le MELCC avant le renouvellement :

- Avis de publication de l'attestation dans un quotidien ou un hebdomadaire;
- Document disponible au public pour une période de 30 jours.

ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT

Déclencheurs :

- Avoir obtenu l'autorisation ministérielle pour débuter l'exploitation;
- Effectuer de l'extraction de minerai avec une capacité annuelle de 2M de tonnes métriques et plus.

L'attestation n'est pas automatiquement délivrée lorsque l'autorisation ministérielle pour exploiter est reçue. Plusieurs mois sont requis par le MELCC pour regrouper et assembler les premières attestations.

Ce qui explique pourquoi ce n'est pas toutes les mines en Abitibi qui ont été citées dans la liste des 89 établissements.

Liste des établissements assujettis (pas toutes les mines)

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prri/documents/liste-etablislements-assujettis-prri.pdf>

ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT

MINE CANADIAN MALARTIC

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec	
Rouyn-Noranda, le 20 novembre 2018	
AUTORISATION <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (RLRQ, chapitre Q-2, article 22, 1^{er} alinéa, par. 1^{er}) Autorisation n° 201808001	
Canadian Malartic GP 100, chemin du Lac-Mourier Malartic (Québec) J0Y 1Z0	
N/Réf. :	7610-08-01-70167-07 401757680 NEQ 3370117692
Objet :	Exploitation de la mine Canadian Malartic
Mesdames, Messieurs, À la suite de la demande d'attestation d'assainissement présentée par Corporation minière Osisko le 23 novembre 2012, reçue le 27 novembre 2012 et complétée le 12 novembre 2018 en vertu de l'article 31.18 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la section IV.2 de cette Loi, tels qu'ils se lisent à cette date, je vous informe qu'en vertu du paragraphe 1^{er} du premier alinéa de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (RLRQ, chapitre Q-2) vous devenez, par les présentes, titulaire d'une autorisation pour l'exploitation de l'établissement industriel Mine Canadian Malartic. Cet établissement industriel est situé à l'adresse suivante : 100, chemin du Lac-Mourier Malartic (Québec) J0Y 1Z0 L'établissement industriel exerce ses activités sur les baux miniers 892, 1007, 1008, 1011, 1020, sur la concession minière 226 et sur les baux de location 822597 et 823099, dans le canton de Fourmière. Les exigences auxquelles l'établissement est assujéti sont prescrites en vertu des articles applicables des sections II et III du chapitre IV du titre I de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>. Ces exigences sont précisées dans les parties jointes et énumérées ci-dessous et elles font partie intégrante de la présente autorisation : - PARTIE I : RÉGLEMENTS APPLICABLES ET ABRÉVIATIONS - PARTIE II : EAUX USÉES - PARTIE III : ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES ET BRUIT	

L'attestation d'assainissement compte 7 parties

- Partie I : Liste des règlements applicables à l'exploitation de l'établissement industriel
- Partie II : Exigences relatives aux rejets d'eaux usées
- Partie III : Exigences relatives aux émissions atmosphériques et au bruit
- Partie IV : Exigences relatives aux matières résiduelles et aux résidus miniers
- Partie V : Exigences relatives aux milieux récepteurs
- Partie VI : Exigences relatives aux mesures de prévention et d'urgence
- Partie VII : Annexes

MERCI !

COMITÉ
D'ÉCHANGES
ET DE SUIVI
Canadian Malartic

